

# Compte-rendu du conseil municipal

## du 7 mai 2020

**Assistaient à la réunion :** Jean-Luc LEFEBVRE Maire, Alain FOURNIER 1<sup>er</sup> adjoint, Dominique REMY 2<sup>ème</sup> adjoint, Anne-Sophie MOREAU 3<sup>ème</sup> adjointe, Jean-Gabriel DEPINOY, Marie-Christine POLLET, Christelle VANHERSECKE, Mathieu SMAGGHE,

**Etaient excusés :** Jean-Marie CREPEL, Katy DE SOUZA, Sylvie DUSAUTOY, Cédric DUBOIS

**Etaient excusés avec pouvoir :** Brigitte DEBRAUWERE pouvoir à JL Lefebvre, Michel DEMEURE pouvoir à A-S Moreau

### Dans ce numéro

- 1 DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE 1
- 2 LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2
- 3 INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

## 1 Délibération de principe concernant le recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

### 1.1 RECRUTEMENT LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer le service des espaces verts en raison de la période estivale (1er juin au 30 septembre) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Les dates du contrat de travail seront établies en fonction des besoins, durant la période estivale (entre le 1er juin et le 30 septembre).

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 1.2 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 30H / SEMAINE

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des tâches d'entretien des bâtiments communaux, scolaires et périscolaires suite au déconfinement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du 14 mai 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 19 jours allant du 14 mai 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit jusqu'au 14 novembre 2021 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**1.3 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 25H / SEMAINE**

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe d'animation périscolaire suite au déconfinement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du 25 mai 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 8 jours allant du 25 mai 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit jusqu'au 25 novembre 2021 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**1.4 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 20H / SEMAINE**

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe d'animation périscolaire suite au déconfinement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du 25 mai 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 8 jours allant du 25 mai 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit jusqu'au 25 novembre 2021 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2 Liste des décisions prises en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Néant.

La séance est levée à 18h30